

*des Princes &c.* Septemb. 1768. 185

même des mesures propres à maintenir l'autorité du Gouvernement, sans néanmoins avoir recours à des extrémités que quelques Ministres avoient conseillées. On y employera, à la vérité des forces, mais elles ne seront pas si considérables qu'on l'avoit d'abord débité; elles seront cependant capables, comme on le présume, de contraindre les Américains rétifs, à la raison, à l'obéissance, aux Loix & Coutumes du Royaume. Les Colonistes alleguent que la constitution & la forme de leur Gouvernement étant les mêmes que celles d'Irlande, ils réclament les mêmes privilèges de se taxer eux-mêmes en se considérant sous ce point de vûë: mais le Gouvernement ne veut point les recevoir en cette qualité. Quoiqu'il en soit, l'on s'attend à des nouvelles encore plus intéressantes de ces Pays là, par l'opiniâtré des Américains qui est très-marquée, & de leur résolution qu'on sçait être de se soutenir & de se défendre mutuellement contre la force que l'on voudroit employer pour les contraindre à se conformer aux derniers Actes du Parlement; ce qui fait craindre que cette affaire n'ait les suites les plus funestes, puisque les sentimens des Ministres ont été partagés en Conseil; mais la majorité des voix pour agir avec vigueur n'a pas été considérable. Celui de Mr. Pitt, Comte de Chatam, qui a été consulté, doit être suivi: Ce Seigneur a répondu qu'il convenoit d'adopter des mesures de vigueur & de tempérance autant qu'il seroit possible. En conséquence on enverra à *Boston* les deux Régimens d'Infanterie, savoir le soixante-quatrième & le soixante-cinquième, & le Lord Colville s'y rendra aussi avec quelques Vaisseaux de guerre. La Cour a uniquement en vûë de protéger ses Officiers